

Comparaison des régimes pour *Visiteurs au Canada*

Entrée en vigueur décembre 2018

Sommaire des garanties		Régimes Soins médicaux d'urgence – Voyage unique	
Soins médicaux d'urgence[†]	Régime A - Ne sont pas couverts les problèmes de santé préexistants pour lesquels l'assuré a reçu un traitement dans les 180 jours précédant la date d'effet.	Régime B - Sont couverts les problèmes de santé préexistants qui étaient stables durant les 180 jours précédant la date d'effet.	
1. Frais hospitaliers et honoraires de médecins 2. Services professionnels : chiropraticien, ostéopathe, acupuncteur, physiothérapeute, podologue ou podiatre 3. Transport en ambulance 4. Traitement dentaire d'urgence 5. Transport d'une personne jusqu'à votre chevet 6. Repas, hôtel, appels téléphoniques et taxis 7. Rapatriement de la dépouille 8. Évacuation vers le lieu de résidence 9. Retour des enfants au lieu de résidence 10. Garde des enfants 11. Allocation d'hospitalisation 12. Interruption de voyage 13. Retour de votre compagnon de voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Visiteurs âgés de 30 jours à 85 ans : montants de couverture maximums de 15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$ • Visiteurs âgés de 30 jours à 69 ans : montant de couverture maximum de 150 000 \$ • Peut être souscrit jusqu'à 365 jours avant l'arrivée au Canada • Pour la souscription après l'arrivée, une période d'attente de 48 heures s'applique* • Durée maximale : 365 jours * Exception : blessure accidentelle et couverture continue	<ul style="list-style-type: none"> • Visiteurs âgés de 30 jours à 85 ans : montants de couverture maximums de 15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 100 000 \$ • Visiteurs âgés de 30 jours à 69 ans : montant de couverture maximum de 150 000 \$ • Peut être souscrit jusqu'à 365 jours avant l'arrivée au Canada • Pour la souscription après l'arrivée, une période d'attente de 48 heures s'applique* • Durée maximale : 365 jours * Exception : blessure accidentelle et couverture continue	
Assurance Accident de voyage 50 000 \$ en cas de décès ou de double mutilation 25 000 \$ en cas de mutilation simple	Inclus dans tous les régimes d'assurance Soins médicaux d'urgence – Voyage unique	Inclus dans tous les régimes d'assurance Soins médicaux d'urgence – Voyage unique	
Autres caractéristiques et conditions d'admissibilité			
Assurance Interruption de voyage facultative[†] 1 500 \$ pour une couverture individuelle 5 000 \$ pour une couverture familiale	Montants applicables par voyage	Montants applicables par voyage	
Date de souscription 1. Souscription avant l'arrivée (ne peut être souscrit plus de 365 jours avant l'arrivée) 2. Souscription après l'arrivée : période d'attente de 48 heures, à moins que la date d'effet ne suive la date d'expiration de la police de l'Assurance voyage Financière Manuvie pour les visiteurs au Canada* *Exception : blessure accidentelle	Applicable	Applicable	
Voyages secondaires à l'extérieur du Canada	La durée du séjour à l'extérieur du Canada ne doit pas dépasser 49 % du nombre total de jours de couverture, jusqu'à concurrence de 30 jours, par police	La durée du séjour à l'extérieur du Canada ne doit pas dépasser 49 % du nombre total de jours de couverture, jusqu'à concurrence de 30 jours, par police	
Exclusions relatives à un problème de santé préexistant et à la stabilité de celui-ci 1. Ne sont pas couverts les problèmes de santé préexistants pour lesquels l'assuré a reçu un traitement dans les 180 jours précédant la date d'effet 2. Sont couverts les problèmes de santé préexistants qui étaient stables durant les 180 jours précédant la date d'effet 3. Ne sont pas couverts les problèmes de santé préexistants pour lesquels l'assuré a été hospitalisé plus d'une fois pour une période de 2 jours consécutifs au cours des 12 mois précédant la date d'effet	Les exclusions pour problèmes de santé préexistants 1 et 3 s'appliquent	Les exclusions pour problèmes de santé préexistants 2 et 3 s'appliquent	
Conditions d'admissibilité	Doivent être remplies pour demander le régime	Doivent être remplies pour demander le régime	
Questionnaire médical au moment de la souscription	Non exigé – Établissement garanti pourvu que les critères d'admissibilité soient respectés	Jusqu'à 39 ans, non exigé; établissement garanti. À partir de 40 ans, exigé; doit répondre « NON » à toutes les questions pour être admissible	

Autres caractéristiques et conditions d'admissibilité

Prolongations d'office – 72 heures si le transporteur accuse un retard; 5 jours si vous ou votre compagnon de voyage avez un problème de santé qui vous empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation – en cas d'hospitalisation, nous prolongerons la couverture pour toute la durée de l'hospitalisation et pour une période de 5 jours après la sortie de l'hôpital, jusqu'à un maximum de 12 mois	Applicable	Applicable
Prolongations	Prolongations volontaires permises jusqu'au nombre maximum de jours établi, pourvu que le régime soit souscrit avant la date d'expiration de la police existante. La demande de prolongation est soumise à l'approbation du Centre d'assistance si une demande de règlement a été présentée	Prolongations volontaires permises jusqu'au nombre maximum de jours établi, pourvu que le régime soit souscrit avant la date d'expiration de la police existante. La demande de prolongation est soumise à l'approbation du Centre d'assistance si une demande de règlement a été présentée
Communication avec le Centre d'assistance – Obligatoire pour toute urgence médicale à destination; l'assuré doit assumer 20 % des coûts si le Centre n'est pas avisé	Applicable	Applicable
Options de franchise Franchise de 0 \$ (supplément de 5%); franchise de 75 \$ (supplément de 0%); franchise de 500 \$ (rabais de 15%); franchise de 1 000 \$ (rabais de 20%); franchise de 2 500 \$ (rabais de 25%); franchise de 5 000 \$ (rabais de 35%)	Offertes	Offertes
Réductions de taux – Couverture familiale • Soins médicaux d'urgence – 2x la prime du proposant plus âgé • Assurance Interruption de voyage facultative ¹ – 3x la prime du proposant le plus âgé	Offertes aux personnes de moins de 60 ans; les enfants doivent être âgés d'au moins 30 jours	Non offertes
Remboursements Minimum 25 \$	Remboursement complet jusqu'à la date d'effet; remboursement partiel pour un retour anticipé (si aucune demande de règlement n'est soumise)	Remboursement complet jusqu'à la date d'effet; remboursement partiel pour un retour anticipé (si aucune demande de règlement n'est soumise)
Taxe de vente provinciale	Sans objet	Sans objet

Régime A

TAUX	0–25	26–34	35–39	40–54	55–59	60–64	65–69	70–74	75–79	80–85
15 000 \$	2,21 \$	2,25 \$	2,35 \$	2,70 \$	3,05 \$	3,50 \$	3,95 \$	5,60 \$	6,67 \$	8,95 \$
25 000 \$	2,28 \$	2,44 \$	2,57 \$	2,95 \$	3,10 \$	3,90 \$	4,76 \$	6,67 \$	8,47 \$	10,56 \$
50 000 \$	2,63 \$	2,82 \$	2,95 \$	3,26 \$	3,68 \$	4,57 \$	5,24 \$	7,90 \$	10,14 \$	11,43 \$
100 000 \$	3,35 \$	3,62 \$	3,79 \$	4,76 \$	5,14 \$	6,00 \$	6,82 \$	9,92 \$	12,87 \$	13,10 \$
150 000 \$	4,62 \$	4,93 \$	5,71 \$	6,67 \$	7,14 \$	7,62 \$	9,52 \$	s.o	s.o	s.o

Régime B

TAUX	0–25	26–34	35–39	40–54	55–59	60–64	65–69	70–74	75–79	80–85
15 000 \$	2,43 \$	2,48 \$	2,59 \$	2,97 \$	3,36 \$	3,85 \$	4,35 \$	6,16 \$	7,34 \$	9,85 \$
25 000 \$	2,51 \$	2,68 \$	2,83 \$	3,25 \$	3,41 \$	4,29 \$	5,24 \$	7,34 \$	9,32 \$	11,62 \$
50 000 \$	2,97 \$	3,10 \$	3,25 \$	3,59 \$	4,05 \$	5,03 \$	5,76 \$	8,69 \$	11,15 \$	12,57 \$
100 000 \$	3,69 \$	3,98 \$	4,17 \$	5,24 \$	5,65 \$	6,60 \$	7,50 \$	10,91 \$	14,16 \$	14,41 \$
150 000 \$	5,08 \$	5,42 \$	6,28 \$	7,34 \$	7,85 \$	8,38 \$	10,47 \$	s.o	s.o	s.o

¹ Pour obtenir la liste complète des garanties et des montants de couverture maximaux, consultez le contrat. Les taux entrent en vigueur à compter du **14 décembre 2018** et peuvent être modifiés sans préavis. Les primes sont fonction de l'âge de la personne au moment de la souscription. Les primes augmentent avec l'âge, selon les groupes d'âges publiés.



Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019.

Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.